

9 – Mise en œuvre des revalorisations salariales pour les professionnels de la petite enfance et engagement en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF conformément à la circulaire du 09 mai 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 3 mai 1995 n°107209,

Vu le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicable aux assistant(e)s maternel(le)s et aux assistant(e)s familiaux(ales),

Vu la circulaire CNAF du 09 mai 2024 relative à la création du "bonus Attractivité" au bénéfice des EAJE financés par la Prestation de service unique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), aux agents des cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultures, des puéricultrices, des puéricultrices cadres de santé, des éducateurs de jeunes enfants, des cadres de santé, des agents sociaux, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des infirmiers en soins généraux, des sage-femmes,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 4 décembre 2024,

Considérant l'importance pour la Ville de Maisons-Alfort de maintenir un niveau de service optimal au sein de ses structures d'accueil de la petite enfance,

Considérant la difficulté rencontrée dans le recrutement et la fidélisation des agents dans ce secteur en raison de la forte concurrence entre collectivités et établissements privés,

Considérant que la mise en œuvre du "Bonus Attractivité" permettrait d'améliorer les conditions d'embauche et de fidélisation des professionnels de la petite enfance dans notre commune, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité de la Ville de Maisons-Alfort,

Délibère

Article 1 – Agents éligibles au RIFSEEP

- Revalorise de façon pérenne à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise à hauteur de 100 euros nets mensuels, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025, les agents titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction d'EAJE financés par le PSU, des cadres d'emplois et emplois suivants :

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20241205-DEL09RH051224-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

- Auxiliaire de puériculture
- Puéricultrice
- Puéricultrice cadres de santé
- Educateur(trice) de jeunes enfants
- Cadre de santé
- Agent social
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Infirmier(ère) en soins généraux
- Sage-femme

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 – Agents non éligibles au RIFSEEP

- De créer un complément de rémunération à hauteur de 130 euros brut mensuel pour les assistants maternels en crèche familiale à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 3

Autorise la mise en œuvre du bonus « attractivité » à compter du 1^{er} janvier 2025 par la signature du document d'engagement en vue du versement par la CAF.

Article 4

Précise que ces montants sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la Ville.

Pour extrait conforme,
Le Maire


The image shows a circular official seal of the Municipality of Maisons-Laffrey, Val de Marne, with a signature in blue ink over it.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance


The image shows a handwritten signature in blue ink.

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 10/12/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20241205-DEL09RH051224-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 novembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme LE ROUX,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA, ayant donné mandat à M. MARIA
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme SOUBABERE, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°10
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°9
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme LE ROUX
Mme PANASSAC, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.